

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 27 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme LOQUET, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Aliénation d'une parcelle 9 impasse des Glycines.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

**ABSENTS** : M. DIARRA, M. ZING TSALA, Mme NOGUES, M. PAOLI.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

## 2023-434 Aliénation d'une parcelle 9 impasse des Glycines.

Par arrêté du 3 juillet 2018, modifié par arrêté du 6 mars 2020, la ville de Saint Jean de la Ruelle autorisait la construction d'un lieu de culte sur un terrain situé rue Georges Guynemer, en limite sud d'une propriété communale correspondant à une ancienne venelle. A ce jour, les travaux sont en cours. A l'occasion de ce projet, lors de la concertation menée avec les riverains proches, la ville de Saint Jean de la Ruelle s'est engagée à céder l'emprise de cette ancienne venelle aux deux propriétaires riverains limitrophes.

Madame Marie-Hélène GALLAS, demeurant 9 impasse des Glycines est l'une de ces propriétaires. Dans son avis en date du 30 août 2023, le Pôle d'Evaluation Domaniale avait retenu une estimation de 25 € par mètre carré, soit 1 250 € pour une emprise de 50 m<sup>2</sup> située à l'arrière de la propriété de Madame GALLAS, cadastrée AX n°428. Néanmoins, considérant la configuration des lieux (ancienne venelle située entre la tangentielle et les arrières de propriétés bâties, ayant créé son enclavement) et la nature du terrain (bande de 2,50 m de large), un accord est intervenu avec Madame GALLAS sur les conditions d'aliénation du terrain (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix d'un euro symbolique.

Madame GALLAS prendra en charge les frais notariés.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance de voirie (ancienne venelle) doit être déclassée préalablement à sa cession. La désaffectation du domaine public résulte de la cessation de son usage public. Il convient préalablement de déclasser cette emprise. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et L3113-14,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale en date du 30 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désaffecter la parcelle AX n°428, d'une emprise de 50 m<sup>2</sup>, dépendante du domaine public,

**DECIDE** de déclasser du domaine public communal cette même parcelle,

**DECIDE** d'aliéner la parcelle de terrain cadastrée AX n°428, pour une emprise globale de 50 m<sup>2</sup>, située 9 rue des Glycines selon les modalités susvisées,

**AUTORISE** Madame GALLAS à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modification des clôtures à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

**DIT** que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2023.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

